



**Conseil Économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/1999/7
4 janvier 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits
périssables et de l'amélioration de la qualité

Cinquante-cinquième session, Genève, 3-5 novembre 1999

RAPPORT DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

RÉSUMÉ

Produits secs et séchés (fruits) : La période d'essai fixée pour la recommandation CEE/ONU révisée pour les cerneaux de noix a été prolongée d'un an (TRADE/WP.7/1999/7/Add.3). La recommandation CEE/ONU pour les noix en coque a été adoptée en tant que norme CEE/ONU révisée (TRADE/WP.7/1999/7/Add.4). Une nouvelle norme CEE/ONU pour les noix de cajou a été adoptée (TRADE/WP.7/1999/7/Add.5).

Pommes de terre de primeur et pommes de terre de conservation : Aucun amendement aux normes CEE/ONU pour les pommes de terre de primeur et les pommes de terre de conservation n'a été proposé. Les débats sur l'indication du type de cuisson, les variétés longues et les conditions de vente CEE/ONU se poursuivent.

Plants de pommes de terre : Deux réunions de rapporteurs ont eu lieu. Après sa session de janvier 2000, la Section spécialisée présentera un rapport détaillé au Groupe de travail.

Viande : L'élaboration d'une norme pour les carcasses bovines sera sans doute achevée au printemps 2000. Les prescriptions générales ont été adoptées par le Groupe de travail (TRADE/WP.7/1999/7/Add.6). La proposition de modifier le nom de la Section spécialisée a été adoptée.

Fruits et légumes frais : La révision de la norme CEE/ONU pour les pommes et les poires a été adoptée en tant que recommandation CEE/ONU pour une période d'essai d'un an (TRADE/WP.7/1999/7/Add.7). La Section spécialisée a été autorisée à examiner la subdivision de cette norme et à élaborer une nouvelle norme CEE/ONU pour les ananas. Le projet de révision de la norme CEE/ONU pour les agrumes a été renvoyé à la Section spécialisée. Les révisions apportées aux normes suivantes ont été adoptées : asperges, brocolis, prunes et raisins de table (TRADE/WP.7/1999/7/Add.8, -/Add.9, -/Add.10, -/Add.11).

Révision des méthodes de travail : Il a été décidé de charger un groupe de travail de passer en revue les méthodes actuelles.

Élaboration de commentaires : La question a été examinée de manière approfondie. Il a été décidé de charger un groupe de travail d'élaborer les modalités et méthodes précises applicables à cette tâche future éventuelle.

Ouverture de la session

1. La session s'est tenue à Genève du 3 au 5 novembre 1999 sous la présidence de M. M. Vilchez-Barros. Elle a été déclarée ouverte par la Directrice de la Division du commerce de la CEE, Mme C. Cosgrove-Sacks, qui a souhaité la bienvenue aux délégations à Genève.
2. Mme Cosgrove-Sacks a déclaré que la Commission économique pour l'Europe continuait d'accorder la plus haute importance aux travaux du Groupe de travail en tant que cadre des activités consacrées à la normalisation commerciale des produits périssables. Elle a communiqué aux représentants des informations sur les travaux entrepris au sein de la Division du commerce dans d'autres domaines qui pourraient intéresser les activités du Groupe de travail, à savoir :
 - droits de la propriété intellectuelle;
 - arbitrage commercial international;
 - commerce électronique dans le cadre duquel des technologies nouvelles sont utilisées pour appliquer des normes et recommandations. En juin 2000, une réunion importante sur le commerce électronique sera organisée par la Division du commerce;
 - stratégies nouvelles et principes nouveaux sur les relations avec le secteur commercial.

Participation

3. Ont participé à la session les délégations des pays suivants : Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Turquie.
4. La Communauté européenne était également représentée.
5. À l'invitation du secrétariat, un représentant du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes a participé à la session.

Adoption de l'ordre du jour

Document : TRADE/WP.7/1999/1

6. Le représentant des États-Unis a retiré le document TRADE/WP.7/1999/4 concernant la révision des méthodes de travail (point 8 de l'ordre du jour).
7. Les documents ci-après reflétant les résultats de la quarante-cinquième session de la Section spécialisée de la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais ont été ajoutés à la documentation au titre du point 7 de l'ordre du jour :

TRADE/WP.7/1999/INF.1 (Secrétariat) - Pommes et poires

TRADE/WP.7/1999/INF.2 (Secrétariat) – Agrumes

TRADE/WP.7/1999/INF.3 (Secrétariat) - Asperges, raisins de table, prunes

TRADE/WP.7/1999/INF.4 (Secrétariat) – Brocolis
TRADE/WP.7/GE.1/1999/15 (Secrétariat) - Rapport de la quarante-cinquième session.

8. L'ordre du jour provisoire a été adopté moyennant les modifications susmentionnées.

Questions intéressant le Groupe de travail survenues depuis sa cinquante-quatrième session

Document : TRADE/WP.7/1999/2

9. Le Groupe de travail a pris note des résultats pertinents de la troisième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise.

10. Le Président a informé le Groupe de travail des résultats d'une mission effectuée à Beyrouth sur l'invitation de la CESAO en vue d'amorcer une coopération relative aux normes de qualité commerciale des produits périssables. Vingt-cinq normes de la CEE/ONU avaient été traduites en arabe. Il a également communiqué des informations au sujet d'un séminaire qui s'est déroulé en Hongrie sur les organisations de producteurs de fruits et légumes frais dans le but de préparer l'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne; il a été invité par le Ministère espagnol de l'agriculture à faire un exposé sur les normes de qualité.

11. Le représentant du secrétariat de la CEE a remercié le Gouvernement allemand d'avoir invité le secrétariat à faire un exposé à la *Geisenheimer Tagung* et le Gouvernement slovaque de lui avoir demandé de présenter les travaux du WP.7 dans le cadre de deux cours de formation portant respectivement sur les services de contrôle et sur le commerce. Il a également remercié la *Western Pistachio Association* de l'invitation adressée au secrétariat pour que ce dernier fasse un exposé sur les normes de la CEE/ONU relatives aux produits secs et séchés (fruits) lors de *Pistachio 99* à Hambourg.

Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés (fruits)

Documents : TRADE/WP.7/GE.2/1999/12 - Rapport sur la quarante-sixième session
TRADE/WP.7/1999/3 - Noix de cajou décortiquées

12. Le Président du groupe, M. W. Staub (Allemagne), a présenté le rapport sur la quarante-sixième session de la Section spécialisée.

Examen en vue de prolonger à nouveau d'un an la période d'essai de la recommandation de la CEE/ONU pour les cerneaux de noix

13. La Section spécialisée a examiné cette recommandation de manière approfondie. Les participants ont dégagé un compromis sur les catégories de qualité et le tableau des couleurs pour les cerneaux de noix. Une nouvelle version du tableau des couleurs a été fournie au Groupe de travail par le représentant des États-Unis. Ce tableau sera examiné plus en détail au sein de la Section spécialisée.

14. Le Groupe de travail a adopté le texte figurant à l'appendice 4 du document TRADE/WP.7/GE.2/1999/12 comme recommandation CEE/ONU pour les cerneaux de noix pour une nouvelle année. La recommandation sera publiée en tant qu'additif au présent rapport.

Examen en vue de l'adoption de la recommandation révisée CEE/ONU pour les noix en coque en tant que nouvelle norme de la CEE/ONU

15. Le représentant de la France a formulé une réserve sur les tolérances pour les noix moisies libellée comme suit : "Réserve de la France demandant une tolérance de 2 % pour la catégorie Extra et de 3 % pour les catégories I et II".

16. Le Groupe de travail a adopté le texte figurant à l'appendice 5 du document TRADE/WP.7/GE.2/1999/12, avec la réserve présentée par la France en tant que norme CEE/ONU pour les noix en coque. La norme sera publiée en tant qu'additif au présent rapport..

17. Le Président a encouragé la Section spécialisée à débattre de nouveau des tolérances lors de sa prochaine réunion pour tenter de dégager une solution ou un compromis afin que cette réserve puisse être levée.

Examen en vue de l'adoption de la recommandation révisée de la CEE/ONU pour les noix de cajou décortiquées en tant que nouvelle norme de la CEE/ONU

18. Le Groupe de travail a adopté la recommandation révisée en tant que nouvelle norme CEE/ONU pour les noix de cajou décortiquées. La nouvelle norme sera publiée en tant qu'additif au présent rapport. Le Président s'est félicité de la participation très active de l'Inde à l'élaboration de cette norme.

Révision de la Norme-cadre

19. La Section spécialisée a étudié une proposition de l'Allemagne concernant la révision de la Norme-cadre. Le texte sera définitivement mis au point lors de la prochaine session. L'Espagne a proposé un nouveau texte pour les annexes, qui sera examiné à la prochaine session.

20. Le Président a déclaré que si, au cours de cette révision, des modifications du Protocole de Genève étaient jugées nécessaires, celles-ci devraient être présentées au Groupe de travail par la Section spécialisée.

Travaux futurs

21. Les questions suivantes ont été inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session :

- Examen des normes de la CEE/ONU pour les pistaches;
- Examen des recommandations de la CEE/ONU pour les noisettes;
- Examen de la recommandation de la CEE/ONU pour les cerneaux de noix;
- Travaux sur la Norme-cadre et ses annexes;
- Travaux sur un dictionnaire des défauts (rapporteur : Italie);
- Élaboration d'un plan d'échantillonnage.

22. La Section spécialisée a décidé de ne pas élaborer de norme pour les dattes dénoyautées estimant que des dispositions y relatives pourraient être incorporées dans une future version révisée de la norme de la CEE/ONU pour les dattes séchées.

23. Le Groupe de travail a approuvé le rapport de la Section spécialisée, y compris les travaux futurs.

Section spécialisée de la normalisation des pommes de terre de primeur et des pommes de terre de conservation

Document : TRADE/WP.7/GE.5/1999/6

24. Le secrétariat a fait un bref résumé des travaux accomplis lors de la session tenue cette année par la Section spécialisée :

- Les normes CEE/ONU FFV-30 et 31 ont été examinées; il n'a pas été jugé nécessaire de les modifier;
- Il a été décidé de ne pas incorporer une liste de variétés dans les normes;
- Chaque délégation a indiqué l'emploi des normes CEE/ONU dans la législation de son pays;
- La question de la définition des variétés longues a été examinée et les participants ont été invités à proposer des améliorations;
- Une liste indicative des variétés longues de forme régulière a été établie ("Stella", "Ratte", "Corne de Gate"). Il sera fait rapport à la prochaine session sur les réactions des milieux commerciaux;
- Les participants ont été invités à présenter des propositions en vue de l'harmonisation de la définition et du marquage du type de cuisson;
- La Suisse a procédé à une démonstration de la méthode utilisée pour inspecter un échantillon;
- Il a été décidé d'attendre la publication des RUCIP 2000 avant de décider s'il convenait de réviser les conditions générales de vente CEE/ONU pour les pommes de terre.

25. Les points ci-après ont été inscrits à l'ordre du jour de la session suivante :

- Examen des normes CEE/ONU FFV-30 et 31;
- Définition du type de cuisson, voire adoption d'un tableau des couleurs, pour l'indication de la cuisson sur les emballages;
- Examen de la définition des variétés longues;

- Examen des réactions des milieux commerciaux à la liste indicative des variétés longues et de forme irrégulière;
- Textes de lois nationaux communiqués au secrétariat;
- Examen des RUCIP 2000 et d'une liste des différences par rapport aux normes CEE/ONU;
- Informations sur l'état d'avancement de la brochure explicative de l'OCDE sur les pommes de terre de primeur et de conservation;
- Présentation des méthodes d'inspection et d'échantillonnage appliquées en France;
- Présentation par la Belgique des tableaux utilisés pour indiquer la "lavabilité".

26. Le Groupe de travail a approuvé le rapport de la Section spécialisée, y compris les travaux futurs.

Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre

27. Il n'y a pas eu de réunion de cette Section spécialisée depuis la dernière session du Groupe de travail. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la tenue de deux réunions de rapporteurs (Seattle, décembre 1998; Milan, septembre 1999) où l'on avait examiné l'orientation future des travaux de la Section spécialisée et la norme CEE/ONU pour les plants de pomme de terre. Ces propositions seront définitivement arrêtées lors de la réunion de la Section spécialisée qui se tiendra du 31 janvier au 3 février 2000 et seront présentées à la prochaine session du Groupe de travail.

Section spécialisée de la normalisation de la viande (porcine, bovine et de volaille)

Document : TRADE/WP.7/GE.11/1999/5

28. Le secrétariat a fait un bref résumé des travaux accomplis lors de la session tenue cette année par la Section spécialisée :

- Le groupe poursuit ses travaux d'élaboration d'une norme pour la viande bovine. Les prescriptions générales ont été séparées dans la norme de celles relatives à la viande bovine afin qu'on puisse s'y référer aussi lors de l'examen des autres types de viande (ovine et caprine);
- Il a été décidé d'examiner la norme sur la viande porcine en vue de l'intégrer dans la nouvelle structure;
- Le groupe a préparé la réunion de rapporteurs (qui s'est tenue à Brisbane du 5 au 7 octobre 1999) chargée de mettre la dernière main aux prescriptions relatives à la viande bovine;

- La Section spécialisée a décidé de collaborer avec le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation en vue de la création d'un label de qualité CEE/ONU pour la viande. Les rapporteurs établiront un projet de protocole.

29. Le groupe a l'intention de mettre la dernière main aux prescriptions relatives à la viande bovine à sa prochaine session et de les présenter au Groupe de travail pour adoption.
30. Comme suite à la proposition faite par la Section spécialisée, le Groupe de travail a adopté les prescriptions générales concernant la viande bovine qui figurent à l'annexe 4 du document TRADE/WP.7/GE.11/1999/5 et approuvé la suppression des mots "(porcine, bovine et de volaille)" dans la dénomination de cette Section. Les prescriptions générales seront publiées sous la cote TRADE/WP.7/1999/7/Add.6.
31. Le Groupe de travail a approuvé le rapport de la Section spécialisée, y compris les travaux futurs.
32. Le Président s'est félicité de la participation très active du secteur privé aux travaux de ce groupe.

Rapport de la Réunion d'experts de la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais

Documents : TRADE/WP.7/GE.1/1999/15
TRADE/WP.7/1999/INF.1, /INF.2, /INF.3, /INF.4

33. Le Président du groupe, M. D. Priester (États-Unis), a présenté le rapport du groupe. Il a dit que la participation à la session avait été très satisfaisante puisque 26 pays, ainsi que l'Union européenne et plusieurs organisations, y étaient représentés. Il a indiqué que plusieurs groupes de travail avaient tenu une réunion informelle la veille de session et que cette méthode avait permis de faire progresser les travaux sur plusieurs normes.

Pommes et poires

34. Le texte de la norme a été mis au point dans sa forme définitive. La liste des variétés sera arrêtée à la prochaine session et jointe à la norme.
35. Comme suite à la proposition faite par la Section spécialisée, le texte portant la cote TRADE/WP.7/1999/INF.1 a été adopté en tant que recommandation de la CEE/ONU pour une période d'essai d'un an. La recommandation sera publiée sous la cote TRADE/WP.7/1999/7/Add.7.

Asperges

36. Comme suite à la proposition faite par la Section spécialisée, les amendements figurant dans le document TRADE/WP.7/1999/INF.3, fondés sur les amendements au projet de norme du Codex, ont été adoptés. Ils seront incorporés dans une version récapitulative et publiés en tant que norme révisée de la CEE/ONU sous la cote TRADE/WP.7/1999/7/Add.8.

Brocolis

37. Comme suite à la proposition présentée par la Section spécialisée, la norme corrigée portant la cote TRADE/WP.7/1999/INF.4 a été adoptée. Le texte en sera publié en tant que norme révisée de la CEE/ONU sous la cote TRADE/WP.7/1999/7/Add.9.

Agrumes

38. Une révision de la norme (figurant dans le document TRADE/WP.7/1999/INF.2) a été approuvée par le GE.1 et il a été proposé au Groupe de travail de l'adopter en tant que norme révisée de la CEE/ONU. La question des prescriptions concernant la maturité et celle des oranges à peau verte seront examinées par un groupe de travail officieux et à la prochaine session, conformément au rapport du GE.1.

39. Dans le texte proposé, des réserves avaient été faites quant aux points encore à l'étude. Plusieurs délégations (Fédération de Russie, Grèce et Pays-Bas) ont estimé qu'il serait regrettable de publier une norme contenant des réserves au sujet de points encore inscrits à l'ordre du jour. Elles n'étaient donc pas favorables à l'adoption du texte pour le moment.

40. Aucun accord n'ayant pu se dégager, le document TRADE/WP.7/1999/INF.2 n'a pas été adopté.

41. Le Groupe de travail a souligné qu'il acceptait tous les amendements contenus dans le document TRADE/WP.7/1999/INF.2 et que la discussion sur ces points ne serait pas rouverte à la prochaine session de la Section spécialisée.

42. Le Groupe de travail a invité la Section spécialisée à examiner de nouveau la question des prescriptions relatives à la maturité et celle des oranges à peau verte à la session suivante afin d'essayer de trouver une solution ou un compromis entre les divergences exprimées.

Champignons de couche, kiwis

43. Les travaux de révision des normes se poursuivent au sein de groupes de travail officieux.

Pêches et nectarines

44. L'Italie va interrompre momentanément l'expérience du transport en vrac faute de participation des milieux commerciaux.

Prunes

45. Comme suite à la proposition présentée par la Section spécialisée, la liste modifiée des variétés de prunes portant la cote TRADE/WP.7/1999/INF.3 a été adoptée. La norme révisée sera publiée sous la cote TRADE/WP.7/1999/7/Add.10.

Raisins de table

46. La question des marques et appellations commerciales des variétés a été examinée et plusieurs amendements à la liste des variétés ont été retenus.

47. Donnant suite à une demande de la Grèce, le Groupe de travail a décidé de supprimer l'amendement proposé concernant la variété "Rasaki"; il a adopté les amendements restants figurant dans le document TRADE/WP.7/1999/INF.3. La norme révisée sera publiée sous la cote TRADE/WP.7/1999/7/Add.11.

Ananas

48. Comme suite à la proposition présentée par la Section spécialisée, le Groupe de travail a autorisé la création d'une nouvelle norme CEE/ONU pour les ananas.

Travaux futurs

49. Élaboration de normes : pommes et poires; prescriptions concernant la maturité pour les avocats, les haricots, les agrumes, les champignons de couche, les kiwis, les ananas, les prunes et les raisins de table.

50. Autres travaux : questions concernant les marques et appellations commerciales des variétés; activités opérationnelles; acceptation; dispositions applicables aux fruits et légumes miniatures; établissement d'une liste des pays utilisant des marques codées; échange d'informations sur les cas de non-conformité; promotion des travaux de la Section spécialisée; informations émanant d'autres organisations internationales.

51. Le Groupe de travail a approuvé le rapport de la Section spécialisée, y compris les travaux futurs.

Révision des méthodes de travail du Groupe de travail et de ses sections spécialisées

Examen à la dernière session : voir TRADE/WP.7/1998/9, par. 52 et 53

52. Le Président a rappelé que le document TRADE/WP.7/1999/4 avait été retiré par les États-Unis. Il a invité les délégations à examiner les raisons justifiant une révision des méthodes de travail et la manière dont le sujet pourrait être abordé aux sessions futures.

53. La délégation des États-Unis a dit que son intention avait été de créer un manuel méthodologique apte à servir de référence concernant la manière de travailler aux réunions des divers groupes. Certaines interventions faites à la présente session avaient montré qu'il importait d'expliquer plus clairement la façon dont il convenait de traiter les réserves. Touchant la promotion des normes de la CEE/ONU, une des premières questions qu'on posait concernait toujours les modalités d'adoption et de révision. Tous les renseignements nécessaires étaient déjà disponibles dans différents documents, mais les choses seraient plus simples s'il existait un texte récapitulatif unique (par exemple un manuel) qui pourrait recueillir toutes les données requises sur le mode de fonctionnement des groupes de travail de la CEE/ONU.

54. Le Président a déclaré que les méthodes de travail actuelles, adoptées en 1997, avaient été révisées par l'Espagne en vue de les adapter au nouveau cadre dans lequel les groupes travaillent. Il a dit que trois points sont à considérer lors de la révision des méthodes de travail :

- les méthodes en vigueur doivent être connues; leur texte doit être disponible à toutes les sessions et être pris en considération par le Président et le secrétariat;

- les méthodes en vigueur doivent être acceptées et appliquées pour maintenir la transparence des activités du Groupe de travail;
- s'il est possible d'améliorer les méthodes, leur révision doit se fonder sur le texte existant, sur lequel les changements proposés seront indiqués

55. Le représentant de la Communauté européenne a déclaré qu'à son avis il était utile de réviser les méthodes si cela pouvait rendre le travail plus efficace. Selon la Communauté européenne et ses États membres, l'élaboration de nouvelles méthodes de travail pour le WP.7 doit tenir compte du fait que les États membres de l'Union européenne ont transféré la compétence en matière de normalisation des produits périssables à la Communauté. Celle-ci se prononcera sur la question du partage des activités entre elle et les États membres dès que possible et en informera le Groupe de travail afin que sa position puisse être prise en considération lors d'une révision future des méthodes de travail.

56. La délégation suisse a dit qu'avant d'examiner toute révision, il convenait de passer en revue les méthodes en vigueur. La présente session avait révélé certaines incertitudes en ce qui concerne ces méthodes. La délégation grecque a appuyé cette déclaration et dit qu'il fallait se pencher en particulier sur le recours aux réserves.

57. Le Président a rappelé que les méthodes de travail constituaient un compromis et qu'il était quelquefois nécessaire d'élever des réserves pour permettre à un texte de progresser malgré des divergences mineures. Le mieux serait que les réserves ne soient maintenues que pendant la période d'essai et qu'elles soient levées avant la publication de la norme. Les normes CEE/ONU étaient respectées dans le commerce international parce qu'elles étaient élaborées sur la base d'un consensus et dans un esprit de compromis.

58. Le Groupe de travail a décidé de créer un groupe de travail sur la révision des méthodes de travail. Les délégations de la Communauté européenne, des États-Unis, de la Roumanie et de la Suisse ont offert de participer aux travaux de ce groupe. Le secrétariat et le Président du Groupe de travail y participeront aussi.

Élaboration de commentaires des normes CEE/ONU

Documents : TRADE/WP.7/1999/5 (Secrétariat) - document de séance
 TRADE/WP.7/1999/2 (Secrétariat) - examen à la troisième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise.

59. Le Président a rappelé les faits. Actuellement l'essentiel du travail d'interprétation des normes CEE/ONU se fait dans le cadre du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes, à l'exception des normes CEE/ONU pour la viande (volaille, porc, boeuf), des oeufs et du tableau des couleurs pour les cerneaux de noix.

60. En raison des incertitudes qui pèsent sur l'avenir du Régime de l'OCDE, la Commission européenne avait entrepris un examen de la question à la deuxième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise. À la troisième session du Comité, la Commission européenne a demandé au secrétariat d'élaborer une étude sur les modalités à suivre pour confectionner des brochures explicatives sur les normes CEE/ONU dans le cadre

du WP.7 et de ses sections spécialisées. Cette demande a été appuyée par les États-Unis et approuvée par le Comité.

61. La Directrice de la Division du commerce de la CEE a présenté le document -/1999/5, qui contenait les vues du secrétariat sur les objectifs du travail d'interprétation et la manière dont celui-ci pourrait être intégré aux programmes de travail actuels, et indiquait les coûts de personnel et de production des brochures et leur mode de financement possible.

62. La Directrice a souligné que la CEE appréciait à sa juste valeur la coopération avec l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) dans différents secteurs (par exemple le commerce électronique) et ne cherchait ni à se charger d'activités supplémentaires ni à enlever des activités à d'autres organisations. Elle a mis en évidence le fait que c'est dans cet esprit que le document avait été élaboré, en raison des incertitudes touchant l'avenir du Régime de l'OCDE.

63. La Directrice a donné un aperçu des principaux résultats de l'étude :

- le travail consacré aux brochures explicatives peut être intégré aux activités des sections spécialisées actuelles, sans augmentation sensible du nombre de jours de réunion;
- il ne sera pas possible d'accomplir le surcroît de travail avec le personnel disponible; il faudra recruter un fonctionnaire supplémentaire du rang d'administrateur auxiliaire;
- les coûts supplémentaires (rémunération du nouveau fonctionnaire, participation aux frais de voyage et impression des brochures) sont estimés à 150 000 dollars.

64. La Directrice a ajouté qu'en tenant compte du fait que la CEE va fonctionner avec un budget à croissance zéro au cours du prochain exercice biennal (ce qui signifie en fait une réduction de 3 %), il ne sera pas possible d'inscrire ce montant à son budget ordinaire. Cela ne serait faisable que si les États membres décidaient de mettre fin à une autre activité menée dans le cadre du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et de transférer les ressources ainsi économisées à l'unité des normes agricoles. Mais il n'y avait guère de chances que cela se produise dans le proche avenir.

65. La Directrice a expliqué qu'une possibilité de financer des activités supplémentaires consistait à créer un fonds d'affectation spéciale. Celui-ci serait géré selon les strictes procédures de l'ONU et dans une transparence complète. La CEE lancerait un appel à contributions, après quoi toute partie intéressée (publique ou privée) pourrait décider de contribuer au fonds. Il faudrait cependant pouvoir compter sur des contributions régulières, car sans cela le recrutement d'un fonctionnaire à financer par le fonds d'affectation spéciale ne serait pas autorisé.

66. Le représentant de la Communauté européenne s'est félicité de l'étude et des précisions complémentaires données par la Directrice. Il a déclaré qu'aux récentes réunions de coordination, la Communauté européenne et ses États membres étaient convenus qu'il serait utile de regrouper les activités sur les commentaires au sein de la CEE. Il a dit que la même position serait maintenue aux réunions du Régime de l'OCDE, dans lequel 13 États membres de l'UE étaient des membres contributeurs.

67. Il a déclaré qu'on espérait que le regroupement des activités aboutirait à une diminution des frais de voyage, ainsi qu'à une plus grande efficacité du travail. Maintenant qu'il était évident que le travail pouvait être accompli dans le cadre de la CEE, il importait d'examiner en profondeur les modalités de financement. Des États membres de l'UE avaient demandé si les contributions au fonds d'affectation spéciale pourraient être prélevées sur le budget de la Communauté. Il fallait continuer les discussions afin que l'activité dans le cadre de la CEE soit rapidement opérationnelle au cas où celle du Régime de l'OCDE viendrait à cesser.

68. La délégation finlandaise a entièrement appuyé la déclaration faite par la Communauté européenne et a déclaré qu'il importait que le travail exigé par les brochures soit accompli quelque part parce qu'il était indispensable à l'application des normes, mais que la question du financement semblait demander une étude plus approfondie.

69. Le Président a dit qu'à son avis il y aurait divers avantages à voir le travail d'interprétation assuré par la CEE parce que cela permettrait aux représentants d'examiner les brochures et les normes en même temps. On économiserait ainsi du temps et de l'argent parce qu'il y aurait moins de déplacements. La participation aux activités du WP.7 et de ses sections spécialisées était ouverte à tous les États membres de l'ONU et de la CEE sans aucune formalité.

70. Le représentant de la Grèce a admis que le Régime de l'OCDE avait des difficultés parce que plusieurs pays avaient décidé de s'en retirer. Il a dit que lorsqu'on examinait le regroupement des activités, il ne fallait pas oublier que le Régime de l'OCDE avait également des activités autres que la confection de brochures (réunions de chefs de service de contrôle, prescriptions relatives à la maturité, assurance de qualité, etc.). Il a demandé si le Régime poursuivrait ces activités si la réalisation des brochures était transférée à la CEE ou bien si elles seraient elles aussi transférées. Il a ajouté que beaucoup de questions relatives au financement attendaient une réponse (Qui paiera ? Quelle sera l'importance des contributions ? etc.).

71. La délégation du secrétariat de l'OCDE a regretté le manque de transparence dans lequel la proposition de transférer le travail sur l'interprétation des normes de l'OCDE à la CEE avait été élaborée, surtout parce que son adoption pourrait influencer grandement sur les activités du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes. Le secrétariat de l'OCDE n'a jamais été informé de cette proposition, ni par la Communauté européenne ni par la CEE. Le Président du Régime de l'OCDE non plus n'a pas été tenu au courant.

72. La représentante du secrétariat de l'OCDE a déclaré que celui-ci était surpris par cette proposition, en particulier parce qu'elle avait été élaborée alors que le Régime subissait une restructuration à laquelle la Commission européenne avait activement participé et qui avait abouti à une révision de grande ampleur du mandat et du fonctionnement du Régime. Un des objectifs de cette révision était de réduire les incertitudes mentionnées dans le document -/1999/5 et un de ses résultats a été de faciliter la participation, qui était désormais ouverte à tous les États Membres de l'ONU, aux institutions spécialisées et à l'OMC (voir aussi TRADE/WP.7/1999/7/Add.1).

73. La représentante du secrétariat de l'OCDE a dit qu'à son avis le meilleur moyen de résoudre le problème de la duplication des normes internationales pour les fruits et légumes n'était pas d'élaborer une proposition bilatérale, tenant compte d'une partie seulement du problème, soit l'interprétation des normes, mais qu'il semblait plus efficace d'agir de concert avec

toutes les parties intéressées et de prendre le temps nécessaire pour réfléchir aux problèmes et les étudier dans leur ensemble.

74. Elle a déclaré que les États membres du Régime de l'OCDE avaient donné pour mandat au Régime d'encourager la création d'un organe international unique chargé de l'élaboration des normes de qualité. À partir de sa prochaine session, le Régime étudiera le meilleur moyen de parvenir à une conclusion sur cette question.

75. Le Président a dit que, selon lui, il n'y avait pas eu de manque de transparence. L'étude faite par le secrétariat de la CEE ne constituait pas une proposition, mais un document de travail qui examinait une solution possible pour le cas où le travail d'interprétation des normes serait abandonné par l'OCDE. Le rapport du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise était très clair et ouvert sur ce point. Il avait été fourni à toutes les délégations par les voies de distribution habituelles de la CEE.

76. La délégation de la Communauté européenne a déclaré que son objectif en la matière était de procéder avec le maximum de transparence et, si les informations communiquées à la dernière session plénière du Régime avaient engendré un malentendu, elle le regrettait.

77. Le Président a résumé le débat comme suit :

- on sait désormais que le travail peut être accompli dans le cadre de la CEE;
- la création d'un fonds d'affectation spéciale sera nécessaire à cette fin (les modalités détaillées concernant les contributions à ce fonds restent à examiner);
- il convient d'étudier plus avant la manière dont le travail peut être développé à la CEE (organisation, production, distribution).

78. Il a souligné qu'il n'y aurait pas de doublon : le Groupe de travail est prêt à se charger de ce travail si les activités de l'OCDE (que le WP.7 et ses sections spécialisées apprécient grandement) viennent à cesser et si le problème du financement peut être résolu.

79. Le Groupe de travail a décidé de constituer un groupe de travail pour examiner ces questions plus avant. Les délégations de la Communauté européenne, des États-Unis, de la Pologne, de la Roumanie et de la Suisse ont offert d'en faire partie. Le secrétariat et le Président du Groupe de travail participeront également à ses travaux.

Acceptation des normes CEE/ONU

80. Le secrétariat a établi un questionnaire pour obtenir des renseignements sur les normes CEE/ONU qui sont appliquées dans les pays membres. On a noté que le document TRADE/WP.7/1999/6 devait être rectifié comme suit : code pour la mention "sans objet" : remplacer "n" par "x". Les délégations ont été invitées à fournir les renseignements requis au secrétariat.

81. La délégation de la Communauté européenne a indiqué que la Communauté aurait un débat interne sur la manière de donner des réponses harmonisées au questionnaire.

82. Le Président a déclaré qu'il serait intéressant de faire figurer la liste des acceptations sur le site Web de la CEE, à l'intention des exportateurs, surtout des pays tiers.

Rapport sur des ateliers et stages de formation internationaux concernant la normalisation et le contrôle de la qualité

83. La délégation polonaise a indiqué au Groupe de travail que son pays avait collaboré avec l'Allemagne et le Royaume-Uni à la réalisation de deux stages auxquels avaient participé des importateurs et des exportateurs. Un autre stage de formation international se tiendrait l'année prochaine sur les services de contrôle de la qualité.

84. La délégation du Royaume-Uni a indiqué que le Horticultural Marketing Inspectorate du Royaume-Uni avait tenu son dixième stage de formation international du 14 au 16 septembre 1999. Quarante-cinq représentants de 22 pays y avaient participé. Les produits suivants avaient été examinés : raisins de table, fraises, concombres, pommes, poires, prunes, asperges, oignons, poireaux et pommes de terre de conservation. Des stages avaient également eu lieu en Irlande du Nord, à Jersey, en Slovaquie et au Portugal. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son pays continuerait à organiser ce stage de formation à l'avenir.

85. La délégation allemande a déclaré que la Geisenheimer Tagung s'était déroulée avec une forte participation de services de contrôle nationaux et internationaux au début de cette année et que la prochaine se tiendrait en 2001.

Questions intéressant le Comité qui découlent des travaux d'autres organisations internationales

Commission du Codex Alimentarius et Comité du Codex sur les fruits et légumes frais

86. La FAO n'étant pas représentée à la présente session, des informations sur les activités du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais et de la Commission du Codex Alimentarius ont été fournies par le secrétariat du Codex; elles sont reproduites telles qu'elles ont été reçues dans le document TRADE/WP.7/1999/7/Add.2.

87. En ce qui concerne les observations formulées par le secrétariat du Codex sur une nouvelle norme CEE/ONU pour les ananas, le Groupe de travail a souligné que lors de l'élaboration de nouvelles normes CEE/ONU pour des produits en cours de normalisation par le Codex, les textes du Codex sont pris en considération.

Union européenne

88. La délégation de la Communauté européenne a indiqué que le Groupe d'experts de l'Union européenne poursuivait régulièrement ses activités et que, depuis sa dernière réunion, plusieurs normes (carottes, poivrons doux, raisins de table, prunes, pêches et nectarines, asperges et petits pois) avaient été approuvées. Il a été décidé de publier les textes sous forme récapitulative pour qu'ils puissent être consultés plus facilement. Le groupe continuait à tenir compte des normes CEE/ONU en vigueur lorsqu'il examinait des normes UE, cela afin d'assurer l'harmonisation des textes. Les différences qui apparaissaient dans les textes adoptés cette année n'impliquaient pas des dispositions plus strictes; elles seront communiquées à la CEE aux fins d'harmonisation. Les travaux futurs du groupe UE vont porter notamment sur les produits

suivants : agrumes, haricots, noix et noisettes. La Communauté européenne envisage aussi de modifier le règlement fixant le contrôle de la qualité pour les fruits et légumes.

Régime de l'OCDE

89. La délégation du Régime de l'OCDE a fourni des renseignements sur les activités menées par le Régime au cours de l'année écoulée (voir TRADE/WP.7/1999/7/Add.1).

Questions intéressant le Groupe de travail qui découlent des rapports

du Groupe de travail du transport des denrées périssables

90. Le Groupe de travail du transport des denrées périssables a tenu sa cinquante-cinquième session du 1er au 4 novembre 1999 à Genève. Se fondant sur une proposition de la Fédération de Russie, il a examiné la question de l'inclusion de prescriptions relatives au transport des fruits et légumes frais dans l'accord ATP (voir TRANS/WP.11/200, par. 59 à 67).

91. La délégation de la Fédération de Russie a souligné la nécessité d'inclure ces prescriptions dans l'ATP afin de résoudre les problèmes de la qualité et de l'état intact des produits dans les transports internationaux à grande distance.

92. Quelques délégations ont estimé qu'on pourrait se borner à y inclure des dispositions concernant des transports exceptionnellement longs de fruits et légumes frais, mais d'autres ont dit préférer n'inclure aucune disposition.

93. La délégation de la Fédération de Russie a été invitée à tenir compte des observations faites à la session lorsqu'elle établira un document pour la prochaine.

du Centre des Nations Unies pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports (CEFACT)

94. M. H. Hansell, Directeur adjoint de la Division du commerce et chef de la Section de la facilitation du commerce, a fourni des informations sur l'origine et les activités du CEFACT. Il a indiqué la manière dont les activités de la CEE en matière de facilitation du commerce avaient progressivement acquis un caractère mondial, ce qui avait amené à décider de créer le CEFACT sur le modèle d'un groupe de travail de la CEE. Au CEFACT, toutes les délégations (États Membres de l'ONU, organisations du secteur privé et organisations intergouvernementales) sont traitées sur un pied d'égalité. Les meilleures recommandations connues formulées par le CEFACT sont l'EDIFACT (Échange électronique de données pour l'administration, le commerce et les transports) et le code de l'ONU pour les ports et autres lieux (LOCODE).

95. M. Hansell a déclaré qu'un lien éventuel entre le CEFACT et le WP.7 pourrait résider dans l'établissement de messages EDIFACT pour le commerce de produits agricoles et l'application du schéma ONU pour l'établissement des documents d'exportation.

du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation

96. Le secrétariat du Groupe de travail CEE des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6) a exposé les activités de cet organe, en particulier celles consacrées à l'élaboration d'un accord international sur l'harmonisation technique. Cet accord a pour objectif d'harmoniser les principes, les méthodes et les moyens d'élaboration, de présentation, d'application et de confirmation des normes, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité. Il aura un caractère général (accord-cadre), mais comprendra des obligations concrètes sur certains sujets qui feront l'objet de protocoles à l'accord. Il a été proposé qu'un de ces protocoles pourrait être consacré à une marque attestant la qualité de la viande, qui est actuellement en préparation par la Section spécialisée de la normalisation de la viande.

97. Le Groupe de travail s'est félicité de l'idée de collaborer avec le WP.6. Après débat, il a été décidé que le premier projet de la marque attestant la qualité, une fois établi par la Section spécialisée de la normalisation de la viande, sera soumis aux fins d'observations au WP.6, puis en vue d'un examen ultérieur et de son approbation à la réunion du Groupe de travail prévue en novembre 2000.

Questions diverses

98. Le Président a proposé qu'on rédige une lettre circulaire pour encourager la participation tant des pays membres de la CEE que des pays non membres.

99. Le Président et le secrétariat ont fourni des informations sur un débat consacré aux activités opérationnelles visant à aider les pays du sud-est de l'Europe et les pays en transition, qui s'était déroulé à la session du GE.1. Toutes les sections spécialisées seront encouragées à continuer à examiner la question des contributions éventuelles. Le secrétariat établira une liste d'experts et des activités possibles, afin que des décisions concernant des mesures concrètes puissent être prises à la prochaine session du Groupe de travail.

Programme de travail

Calendrier des réunions

100. Le calendrier provisoire des réunions des sections spécialisées et du Groupe de travail prévues en 2000 figure en annexe au présent rapport.

Publications

101. Le secrétariat a demandé au Groupe de travail s'il souhaitait une publication actualisée, sur papier, des brochures sur les fruits et légumes frais et sur les produits secs et séchés (publiées en 1991 et 1992) ou bien s'il convenait de publier les normes seulement sur l'Internet.

102. Le Président a fait observer que l'Internet constituait un excellent moyen d'obtenir ce type d'information, mais qu'il serait également utile de publier le texte des normes sur feuilles volantes A4.

Élection du Bureau

103. En application du règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail a élu un président et deux vice-présidents. Il a réélu le Bureau suivant :

Président :	M. Vilchez-Barros (Espagne)
Vice-Présidente :	Mme O. Vorovenci (Roumanie)
Vice-Président :	M. D. L. Priester (États-Unis d'Amérique)

Adoption du rapport

104. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.

ANNEXE

CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS POUR 2000

Cote et intitulé	Session	Lieu	Date	Date limite de remise des documents (règle des 10 semaines)
GE.6 : Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre	30	Genève	31 janvier - 3 février	22 novembre 1999
GE.11 : Section spécialisée de la normalisation de la viande (porcine, bovine et de volaille)	9	Genève	27-29 mars	17 janvier
GE.1 : Section spécialisée de la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais	46	Genève	22-25 mai	13 mars
GE.2 : Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés (fruits)	47	Genève	19-22 juin	11 avril
WP.7 : Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité	56	Genève	6-8 novembre	28 août

ADDITIFS AU PRÉSENT RAPPORT PUBLIÉS SÉPARÉMENT

Informations sur les activités du Régime de l'OCDE	TRADE/WP.7/1999/7/Add.1
Informations sur les activités du Codex Alimentarius	TRADE/WP.7/1999/7/Add.2
Recommandation CEE/ONU pour les cerneaux de noix	TRADE/WP.7/1999/7/Add.3
Norme CEE/ONU pour les noix en coque	TRADE/WP.7/1999/7/Add.4
Norme CEE/ONU pour les noix de cajou	TRADE/WP.7/1999/7/Add.5
Prescriptions générales concernant la viande	TRADE/WP.7/1999/7/Add.6
Recommandation CEE/ONU pour les pommes et les poires	TRADE/WP.7/1999/7/Add.7
Norme CEE/ONU pour les asperges	TRADE/WP.7/1999/7/Add.8
Norme CEE/ONU pour les brocolis	TRADE/WP.7/1999/7/Add.9
Norme CEE/ONU pour les prunes	TRADE/WP.7/1999/7/Add.10
Norme CEE/ONU pour les raisins de table	TRADE/WP.7/1999/7/Add.11
